

24 septembre 2009

*Cour de cassation et cancer ACC : 2 arrêts très attendus.*

La spécificité de la pathologie des victimes suffit-elle pour que la justice leur accorde sa reconnaissance ? Ce 24 septembre, la Cour de cassation apportera sa réponse à une vraie question de principe.

Le 23 juin, elle avait examiné en formation plénière et mis en délibéré les pourvois formés par deux jeunes femmes ayant eu un Adénocarcinome à Cellules Claires (cancer ACC), lié à leur exposition *in utero* à l'hormone de synthèse diéthylstilboestrol (DES).

Les demandes de ces victimes n'avaient pas été accueillies par la Cour d'appel de Versailles parce qu'elles n'apportaient pas la preuve de la prise du médicament par un document contemporain de la grossesse de leur mère : 40 ans plus tard, les personnes pouvant témoigner et les documents justificatifs ont disparu. Du fait de l'absence de preuve écrite, il existe un doute sur l'identité du laboratoire producteur du DES auquel ces jeunes femmes ont été exposées. En France, le DES a été principalement commercialisé par UCB Pharma sous le nom de Distilbène®, mais aussi par Novartis sous le nom de Stilboestrol®. La Cour d'appel a estimé que ce doute devait profiter aux laboratoires, au détriment des victimes.

Rappelons que le lien entre l'exposition *in utero* au DES et la survenue d'un cancer ACC est reconnu :

- par la communauté scientifique depuis 1971
- et par la Cour de cassation depuis 2006.

Dès lors, nous pourrions espérer que la survenue d'un cancer ACC soit reconnue comme **preuve suffisante**, pour ces jeunes femmes, de leur exposition *in utero* au DES.

De plus, en 2006, la Cour de cassation avait admis le principe de la condamnation d' UCB Pharma pour manquement à son obligation de vigilance dans la mise sur le marché et la commercialisation du Distilbène.®

Aux Pays-Bas, en 1992, la Haute Cour de Justice a rendu un arrêt stipulant qu'un plaignant DES peut attaquer en justice n'importe quel laboratoire connu pour avoir fourni le médicament à cette époque. Aux Etats-Unis, le principe de la responsabilité solidaire des laboratoires est appliqué, au prorata de leurs parts de marché.

Nous espérons que la Cour de cassation posera un principe similaire de responsabilité partagée.

Si ce n'était pas le cas, ne pourrait-on pas souhaiter que les laboratoires agissent dignement et aient la décence de ne pas réclamer à l'une des jeunes femmes les sommes obtenues en première instance ? N'oublions pas que ces jeunes femmes continuent de subir les séquelles des traitements de ce cancer !

*\*en France, le Distilbène® et le Stilboestrol ® (noms commerciaux de l'hormone de synthèse diéthylstilboestrol - en abrégé DES) furent prescrits à 200 000 femmes enceintes pour prévenir les fausses couches.*

Contacts presse : e-mail : [reseaudesfrance@wanadoo.fr](mailto:reseaudesfrance@wanadoo.fr)